

Métrologie

Évaluation de l'ambiance lumineuse

De quoi s'agit-il ?

Les problèmes liés aux ambiances lumineuses provoquent de la gêne et de la fatigue visuelle. Ils peuvent être sources d'accidents et d'erreurs dans l'exécution des tâches.

L'étude des ambiances lumineuses au travail consiste à **analyser et à mesurer** les paramètres physiques et physiologiques à l'aide de normes, de recommandations et d'équipements de mesure.

Une pré-étude est réalisée afin de prendre connaissance de l'organisation, des locaux et des activités.

Elle sert de repérage afin de planifier la stratégie de mesurage et de recueillir les informations techniques.

Les objectifs

- Permettre d'effectuer une évaluation des ambiances lumineuses
- Les comparer aux valeurs d'exposition réglementaire en fonction du temps d'exposition
- Pourvoir établir un plan d'action plus ciblé

Pour aller plus loin

[Page Risques professionnels sur les ambiances lumineuses](#)

Déroulement

- Une étude est réalisée en conditions réelles afin d'évaluer la qualité de l'éclairage. Le niveau d'éclairement est mesuré à l'aide d'un luxmètre, tandis que l'éblouissement et la répartition lumineuse sont analysés à l'aide d'un luminancemètre.
- Les données collectées sont ensuite traitées par rapport aux normes en vigueur et aux recommandations ergonomiques afin d'identifier d'éventuelles insuffisances ou déséquilibres d'éclairage susceptibles d'affecter le confort visuel et la sécurité des travailleurs.
- Des recommandations sont ensuite formulées pour améliorer l'ambiance lumineuse.
- Une restitution de l'étude est présentée en intégrant des conseils de prévention à adopter et pour proposer un accompagnement au plan d'action.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et structures adhérentes au CIHL
Public cible : salarié exposé et employeur



Intervenants :

Technicien(ne) en prévention des risques



Durée :

Variable en fonction des situations et de la taille de l'entreprise
Pré-étude, mesurage, restitution : dans la limite de 2 jours maximum



Comment en faire la demande ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail ou auprès du service prévention : cihl.prevention@cihl45.com